



MAIRIE D'ALBON

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt, le lundi 29 juin à 20 H, le Conseil Municipal de la commune d'Albon, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BECHERAS, Maire,

Date de la convocation : 23 juin 2020

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 18

Présents : Mmes ROUMEAS Raphaëlle, AIME Christine, CHALEAT Céline, CHOMEL Marie-Laure, PONTUS Anne-Marie, BRUNET Agnès, ALLEON Christiane, JOUFFROY Jessica, VASSY Céline,

Mrs BECHERAS Philippe, DELAUNAY Jean, SERIGNE Pascal, MONNIER Yves, EUVRARD Julien, GUILLERMIN Serge, DECORME Didier, PAYRAUD Jean-Pierre, FOURNIER Charlie.

Absents : Mme OTTOGALLI Stéphanie

Madame Céline CHALEAT a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le procès-verbal du Conseil Municipal du 08 juin 2020 est approuvé à la majorité des membres présents (4 votes contre). Mr PAYRAUD explique son vote par le manque de précision dans la retranscription des questions posées en fin de séance et des réponses apportées.

Puis, Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire :

- ***Décision N°2020-12 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :***

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 60 allée Servais, cadastré parcelles D 1904 d'une superficie totale de 208 m².

- ***Décision N°2020-13 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :***

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 160 rue de la Lyre, cadastré parcelles D 62 d'une superficie totale de 212 m².

Délibération 19/2020 : Composition de la Commission des Impôts directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux suite à la transmission de 24 noms par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

Membres titulaires :

- Céline VASSY
- Marie Laure CHOMEL
- Guy LAMBERT
- Agnès BRUNET
- Didier DECORME
- Jean-Pierre BARBERY
- Gisèle BAILLY
- Pascal SERIGNE
- Serge GUILLERMIN
- Raphaëlle ROUMEAS
- Isabelle COUX
- Céline CHALEAT

Membres suppléants :

- Jean DELAUNAY
- Jérôme SONNIER
- Anne-Marie PONTUS
- Christine AIME
- Julien EUVRARD
- Maurice CHAMPION
- Frédérique ROUMEAS
- Annie ROLLAND
- Yves MONNIER
- Stéphanie OTTOGALLI
- Jacques DEYGAS
- Laurent GUIRONNET

Délibération 20/2020 : Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire rappelle que la Commission de Contrôle des listes électorales est chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales au moins une fois par an, et en tout état de cause, avant chaque scrutin.

Elle exerce un contrôle a posteriori des inscriptions et des radiations validées par le maire.

La commission est composée de 5 membres :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la Commission,
- Et comme 2 listes seulement ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement : deux autres conseillers municipaux appartenant à la seconde liste,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer :

Membres titulaires :

- Céline VASSY
- Didier DECORME
- Agnès BRUNET

Membres suppléants :

- Christiane ALLEON
- Jean-Pierre PAYRAUD

Délibération 21/2020 : Vote du Compte Administratif 2019 – Budget Principal

Après avoir désigné Monsieur le 1^{er} adjoint comme Président de séance pour les débats menés lors de cette délibération, le conseil municipal doit délibérer sur les comptes administratifs de l'exercice considéré, dressés par Monsieur le Maire, lesquels peuvent se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	171 479,61	0,00	0,00	613 479,61	171 479,61	613 479,61
Opérations de l'exercice	365 776,54	502 071,15	1 228 580,09	1 459 423,51	1 594 356,63	1 961 494,66
Totaux	537 256,15	502 071,15	1 228 580,09	2 072 903,12	1 765 836,24	2 574 974,27
Résultats de l'exercice		136 294,61		230 843,42		367 138,03
Résultat de clôture	35 185,00			844 323,03		809 138,03
Restes à réaliser	182 500,00		0,00	0,00	182 500,00	0,00
besoin financement	-217 685,00			844 323,03	-217 685,00	844 323,03

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote), à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), DECIDE :

- de donner à Monsieur le Maire acte de la présentation faite du compte administratif 2019 du budget communal.

Délibération 22/2020 : Approbation du Compte de Gestion 2019 du Budget Communal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération 23/2020 : Affectation du résultat 2019 – Budget Principal

Monsieur le Maire indique que les résultats de fonctionnement doivent faire l'objet d'une affectation.

Il propose l'affectation suivante :

	Montant
Résultat « fonctionnement » à affecter	844 323.03 €
Besoin de financement de la section d'investissement	217 685.00 €
Affectation en section d'investissement (compte 1068)	217 685.00 €
Affectation en section de fonctionnement (compte 002)	626 638.03€
Résultat « investissement » à affecter	-35 185 €
Affectation en section d'investissement (compte 001)	35 185 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de reprendre au budget primitif 2020 du budget communal, les résultats de la section de fonctionnement tels que présentés au présent tableau d'affectation.

Délibération 24/2020 : Vote des taux d'imposition 2020

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de voter les taux d'imposition pour 2020.

Il précise qu'au vu de l'important excédent de fonctionnement et de la bonne situation de la commune les taux restent inchangés =

Taxe sur le Foncier Bâti	10,57 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	50,16 %

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les taux ci-dessus présentés à appliquer pour l'année 2020.

Délibération 25/2020 : Adoption du Budget Primitif 2020 – Budget Principal

Monsieur le Maire propose d'adopter le budget primitif suivant :

BUDGET PRIMITIF 2020			
Section de fonctionnement			
Dépenses	euros	Recettes	euros
011 Charges générales	506 050,00	70 Produits	66 552,00
012 Charges du personnel	639 950,00	73 Impôts et taxes	1 102 435,00
65 Autres charges	117 905,13	74 Dotations et participations	141 906,56
66 Charges financières	39 109,29	75 Autres produits	50 001,00
67 charges exceptionnelles	500,00	77 - Produits exceptionnels	2 000,00
014 Atténuation de produits	15 000,00	013 - Atténuation de charges	8 000,00
022 dépenses imprévues	40 000,00		
042 – 6811 – amortissements	82 500,00	042 - amortissement subvention	3 700,00
023 – virement à la section d'investissement	560 218,17	002 – excédent de fonctionnement	626 638,03
TOTAL	2 001 232,59	TOTAL	2 001 232,59
Section d'investissement			
Dépenses	RAR + BP	Recettes	RAR + BP
16 - Remboursement emprunt	104 963,32	10- FCTVA	28 653,00
020 dépenses imprévues	41 144,85	10 - TA	15 000,00
20 - Etudes diverses	7 500,00	1068 – excédent capitalisés	217 685,00
21 - Immobilisations incorporelles	157 181,00	13 - Subventions	148 618,00
204 - Subventions d'équipements versées	32 000,00	041 - Opérations patrimoniales	1 074,00
Opération 33 - voirie	178 500,00		
Opération 50 - Bâtiments	160 000,00		
opération 901 - cœur de village	125 000,00		
Opération 912 - projet ADIS	2 500,00		
Opération 913 - Cimetière	7 000,00		
opération 918 - vestiaires foot	138 000,00		
opération 920 -réfection vitraux St Martin	60 000,00		
041 - Opération d'ordre	1 074,00		
040 - Amortissements	3 700,00	040 – amortissements	82 500,00
001 -déficit d'investissement 2019	35 185,00	021 - virement de la section de fonctionnement	560 218,17
TOTAL	1 053 748,17	TOTAL	1 053 748,17

Le budget communal s'équilibre à 2 001 232,59 euros en section de fonctionnement et 1 053 748,17 euros en section d'investissement.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions), adopte le budget primitif 2020 communal.

Les 4 membres de l'opposition s'abstiennent lors du vote. Ils souhaitent intervenir pour expliquer qu'ils approuvent la section d'investissement, mais pas la section fonctionnement surtout concernant les indemnités des élus. Ils craignent que la hausse des indemnités des élus soit mal perçue par la population, distende les liens élus / administrés et fragilise la cohésion de la Commune.

Monsieur le Maire précise que les indemnités n'ont pas été votées au taux maximum prévu par la loi.

Délibération 26/2020 : Attribution de subventions aux associations pour l'année 2020

Considérant la volonté de la commune de soutenir financièrement les associations ;
Monsieur le Maire propose le versement des subventions aux associations suivantes :

<i>ACCA Albon</i>	<i>Assistance à l'élimination des nuisibles</i>	<i>200€</i>
<i>Bibliothèque Pierre Mendès France</i>	<i>Achat de livres</i>	<i>2 000€</i>
<i>Horizon musical de la Motte de Galaure</i>	<i>Participation aux cérémonies</i>	<i>150€</i>
<i>ALBON Botanique et Magie</i>	<i>Achat de plantes</i>	<i>800€</i>

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de verser les subventions ci-dessus présentées.

Délibération 27/2020 : Admission en non-valeur des créances dont le recouvrement a été infructueux

Considérant que, pour permettre l'apurement de ses comptes, le Trésorier a dressé un état de produits irrécouvrables,

Considérant que les différentes procédures de recouvrement engagées par le Trésorier n'ont pu aboutir pour raisons d'insuffisance d'actif, de créancier insolvable ou introuvable,

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande du Trésorier en vue d'admettre en non-valeur les titres suivants du budget communal, pour un montant total de 5 009, 43 €.

ANNEE	Montant	Objet	Motif de l'irrecevabilité
2008	474,28 €	Garderie, divers, revenus des immeubles...	Montant inférieur au seuil de poursuite, ou poursuite sans effet
2010	3 505,27 €		
2013	396,60 €		
2015	103,50 €		
2016	529,78 €		
TOTAL	5 009,43 €		

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE :

- d'accepter la requête du Trésorier et d'admettre en non-valeur les produits listés, pour un montant total de 5 009,43 €.

Délibération 28/2020 : Avenant n°1 à la Convention de mise en œuvre de la compétence réseaux d'assainissement pour les communes membres du SIAPA

Par délibération en date du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise en œuvre de la compétences réseaux d'assainissement pour les communes membres du SIAPA.

Cette convention prévoit notamment les modalités de reversement des excédents syndicaux correspondants dans le cadre de l'absorption des syndicats par la communauté de communes.

En effet, dans le cadre du transfert de compétence réseaux d'assainissement, les excédents syndicaux devaient être transférés à la communauté de communes puis reversés aux communes membres des syndicats, selon l'accord politique local soit 75 % pour les communes et 25% pour la communauté de communes.

Dans le cadre de la procédure de dissolution du SIAPA, l'excédent devra finalement transiter par les budgets communaux.

Il convient donc de modifier par avenant la convention en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- De VALIDER l'avenant N°1 à la convention de mise en œuvre de la compétences réseaux d'assainissement pour les communes membres du SIAPA tel que décrit ci-dessus

Délibération 29/2020 : Vote du Compte Administratif 2019 – Budget Assainissement

Après avoir désigné Monsieur le 1^{er} Adjoint comme Président de séance pour les débats menés lors de cette délibération, s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2019, le conseil municipal doit délibérer sur les comptes administratifs de l'exercice considéré, dressés par Monsieur le Maire, lesquels peuvent se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	108 525,93	0,00	23 621,92	0,00	132 147,85
Opérations de l'exercice	20 959,82	33 891,03	15 450,10	101 792,56	36 409,92	
Totaux	20 959,82	142 416,96	15 450,10	125 414,48	36 409,92	132 147,85
Résultats de l'exercice		12 931,21		86 342,46		99 273,67
Résultat de clôture		121 457,14		109 964,38		231 421,52
Restes à réaliser		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
besoin financement		121 457,14		109 964,38	0,00	231 421,52

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote), à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de donner à Monsieur le Maire acte de la présentation faite du compte administratif 2019 du budget assainissement.

Délibération 30/2020 : Approbation du Compte de Gestion 2019 – Budget Assainissement

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération 31/2020 : Décision Modificative n°1 – Budget Principal (reversement des excédents du budget Assainissement)

Monsieur le Maire rappelle que la compétence assainissement a été transférée à la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche le 01/01/2020.

Suite à ce transfert de compétence et à la clôture du budget Assainissement, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réintégrer les résultats issus du Compte Administratif 2019 du Budget Assainissement dans le budget Principal.

Monsieur le Maire propose donc d'autoriser la décision modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL :

INVESTISSEMENT

001 – Solde d'exécution de la section d'Investissement reporté :	121 457,14 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés :	30 364,29 €
21532 – Réseaux d'assainissement :	91 092,85 €

FONCTIONNEMENT

002 – Résultat de fonctionnement reporté :	109 964,38 €
678 – Autres charges exceptionnelles :	109 964,38 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération 32/2020 : Clôture du budget Assainissement

M. le maire expose au Conseil municipal que le budget annexe « ASSAINISSEMENT » n'a plus lieu d'exister compte tenu du fait que la compétence « assainissement » a été transférée à la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche au 01/01/2020.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune ont été réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ACCEPTE la clôture du budget annexe « assainissement »;

Délibération 33/2020 : Garantie d'emprunts : projet de construction de 24 logements par ADIS – Quartier Bancel – Prêt Caisse des dépôts et Consignations

Vu la demande formulée par la SA HLM ADIS ayant son siège 26 allée de la Guinguette à AUBENAS (07) dans le cadre de son projet de construction de 24 logements (6 villas et 18 logements locatifs) quartier Bancel,

Vu le Contrat de Prêt N° 106076 en annexe signé entre ADIS SA HLM, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DECIDE

- L'assemblée délibérante de ALBON accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 183 806 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 106076 , constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

- La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération 34/2020 : Garantie d'emprunts : projet de construction de 24 logements par ADIS – Quartier Bancel – Prêt Crédit Agricole

Vu la demande formulée par ADIS SA HLM et tendant à octroyer la garantie à hauteur de 50% pour l'emprunt d'un montant de 400 000 € à contracter auprès du Crédit Agricole, pour l'opération de construction de 24 logements située à ALBON, « résidence Bancel ».

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

DECIDE

- L'assemblée délibérante de la commune d'ALBON accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 400 000 € souscrit par ADIS SA HLM auprès du Crédit Agricole.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction de 24 logements située à ALBON, « résidence Arc en ciel ».

- La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ADIS SA HLM, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à ADIS SA HLM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole et ADIS SA HLM.

Séance clôturée à 20h44.

Le Maire,

Philippe BECHERAS

